



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 2 décembre 2008

Bureau des affaires communales  
affaire suivie par :  
Anne Marie GERMAIN  
AP modif.doc  
Tél. : 04.68.05.39.32  
Fax : 04.68.96.29.35  
Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°162/2008 portant  
modification des statuts du SI d'Adduction d'Eau Potable  
(AEP) de Bouleternère - St Michel de l'Iotes - Corbère -  
Corbère les Cabanes**

*Le Préfet des Pyrénées Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2616/2007 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1949 modifié portant création du SI d'Adduction d'Eau Potable (AEP) de Bouleternère - St Michel de l'Iotes - Corbère - Corbère les Cabanes ;

VU les délibérations concordantes du comité syndical et des communes membres se prononçant favorablement sur la modification des statuts pour ce qui concerne le siège, la nomination d'un suppléant par commune et la composition du bureau ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de Prades ,

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - 66501 PRADES CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.05.39.39

Renseignements : [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/)  
SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

267

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1949 portant création du syndicat est ainsi modifié :

Le siège du syndicat est fixé au 8 rue Jean Jaurès - 66130 Bouleternère ; les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier d'Ille sur Têt ; chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger en l'absence de l'un des titulaires ; le bureau élu par le comité syndical est composé d'un Président et de deux Vice Présidents.

**Article 2** : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Sous-Préfet de PRADES, Monsieur le Président du SI AEP Bouleternère - St Michel de Ilotes - Corbère - Corbère les Cabanes, Messieurs les Maires des communes membres et Monsieur le Trésorier du Syndicat sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**PRADES, le 2 décembre 2008**  
**LE PREFET**

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Sous-Préfet de Prades**  
**Bernard MOULINÉ**

**POUR AMPLIATION**

Pour le sous-préfet par délégation  
l'Attaché Principal, Chef de Bureau

André PAGES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES**

Dossier suivi par :  
Mme Anne Marie GERMAIN  
☎ : 04.68.05.39.32  
☎ : 04.68.96.29.35  
Mél :  
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :  
ap retrait si.doc

Prades, le **29 DEC. 2008**

**ARRETE PREFECTORAL N°169/2008**  
**portant retrait des communes de Railleu et Sansa**  
**du SIST de Prades Olette**

*Le Préfet des Pyrénées Orientales*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral 2616/2007 du 23 juillet 2007 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1958 modifié instituant le syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Railleu et Sansa sollicitant le retrait de leur commune du syndicat en vue de leur adhésion au SIS du Capcir et du haut Conflent ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette demande de retrait ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.05.39.39  
☎Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements : ☎MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,15 €/min)  
☎SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0269



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES**

Dossier suivi par :  
Mme Anne Marie GERMAIN  
☎ : 04.68.05.39.32  
☎ : 04.68.96.29.35  
Mél :  
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
Référence :  
ap retrait si.doc

Prades, le **29 DEC. 2008**

**ARRETE PREFECTORAL N°169/2008**  
**portant retrait des communes de Railleu et Sansa**  
**du SIST de Prades Olette**

*Le Préfet des Pyrénées Orientales*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral 2616/2007 du 23 juillet 2007 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1958 modifié instituant le syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Railleu et Sansa sollicitant le retrait de leur commune du syndicat en vue de leur adhésion au SIS du Capcir et du haut Conflent ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles le conseil syndical et les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette demande de retrait ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Sous-Préfet de PRADES,

Adresse Postale : 177, avenue du Général de Gaulle - B.P. 95 - 66501 PRADES CÉDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.05.39.39  
☎Télécopie 04.68.96.29.35

Renseignements : ☎MINITEL 3615 AVS 66 (1.01 FF/min sur D, 16 0/min)  
☎SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0270

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES**

Dossier suivi par :  
Mme Anne Marie GERMAIN  
☎ : 04.68.05.39.32  
☎ : 04.68.96.29.35  
Mél :  
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
Référence :  
ap extension competences si.doc

Prades, le **29 DEC. 2008**

**ARRETE PREFECTORAL N 170/2008**  
**portant modification**  
**des statuts du SIS de Formiguères, du Capcir et du haut**  
**Conflent et adhésion des communes de Railleu et Sansa**

*Le Préfet des Pyrénées Orientales*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;
- VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2616/2007 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1966 portant création du SIS de Formiguères, du Capcir et du haut Conflent et les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences de ce groupement et notamment l'arrêté préfectoral n° 143/2007 du 20 novembre 2007 ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Railleu et Sansa sollicitant leur adhésion au syndicat pour la compétence 1 ;
- VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur cette adhésion ;
- VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur la modification de la dénomination et des statuts du SIS de Formiguères, du Capcir et du haut Conflent ;
- VU l'arrêté de M. le Sous-Préfet de Prades n° 169/2008 du 29 décembre 2008 autorisant le retrait des communes de Railleu et Sansa du SIST Prades Olette ;

**PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**SOUS-PRÉFECTURE DE PRADES**

Dossier suivi par :  
Mme Anne Marie GERMAIN  
☎ : 04.68.05.39.32  
☎ : 04.68.96.29.35  
Mél :  
anne-marie.germain@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
Référence :  
ap extension competences si.doc

Prades, le **29 DEC. 2008**

**ARRETE PREFECTORAL N 170/2008**  
*portant modification*  
*des statuts du SIS de Formiguères, du Capcir et du haut*  
*Conflent et adhésion des communes de Railleu et Sansa*

*Le Préfet des Pyrénées Orientales*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;
- VU le décret du 16 novembre 2006 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Bernard MOULINÉ en qualité de Sous-Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2616/2007 du 23 juillet 2007 modifié portant délégation de signature à Monsieur Bernard MOULINÉ, Sous Préfet de Prades ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1966 portant création du SIS de Formiguères, du Capcir et du haut Conflent et les arrêtés ultérieurs portant modification de composition et de compétences de ce groupement et notamment l'arrêté préfectoral n° 143/2007 du 20 novembre 2007 ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Railleu et Sansa sollicitant leur adhésion au syndicat pour la compétence 1 ;
- VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur cette adhésion ;
- VU les délibérations concordantes par lesquelles le comité syndical et les communes membres se prononcent favorablement sur la modification de la dénomination et des statuts du SIS de Formiguères, du Capcir et du haut Conflent ;
- VU l'arrêté de M. le Sous-Préfet de Prades n° 169/2008 du 29 décembre 2008 autorisant le retrait des communes de Railleu et Sansa du SIST Prades Olette ;